

Grille-matières 2026-2027

Régime pédagogique, article 22 : À l'enseignement du primaire, les matières suivantes sont obligatoires et le nombre d'heures par semaine est indicatif.

Loi sur l'instruction publique, article 86 : Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école.

Éducation préscolaire	5 ans
Accroître son développement physique et moteur, construire sa conscience de soi, vivre des relations harmonieuses avec les autres, communiquer à l'oral et à l'écrit, découvrir le monde qui l'entoure	22 h
Éducation physique	1 h
Art dramatique	0,5 h
Total	23,5 h

Primaire	1er cycle	2e cycle	3e cycle
Français (langue d'enseignement)	9	7	7
Mathématique	7	5	5
Science et technologie	intégré	1	1
Géographie, histoire, éducation citoyenneté	intégré	1	1
CCQ	1	1	1
Temps non-réparti (projets spéciaux ou ajouter à des matières)	3,5	5,5	5,5
Sous total	20,5	20,5	20,5
Anglais (langue seconde)	1	1	1
Éducation physique	2	2	2
Arts plastiques	1	1	1
Art dramatique	0,5	0,5	0,5
Sous total	4,5	4,5	4,5
Total	25	25	25

Ces matières doivent être enseignées à chaque année et les attentes de fin de cycle doivent être atteintes à la fin de chaque cycle.